



CHARTRE D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE

ACTEUR ECO-MOBILE

Sur l'année 2015-2016, « l'acteur écomobile » s'engage sur le thème de l'éco-mobilité, dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂, concrétisée par la présente charte.

« L'acteur écomobile » a au préalable déposé un dossier définissant les actions (5 minimum) qu'il souhaite mener sur l'année civile en cours. Le détail de leur contenu est repris ci-dessous :

Thèmes	Actions	Date de réalisation

« L'acteur écomobile » s'engage à :

- Mettre en œuvre le plan d'actions tel que défini dans la fiche de synthèse et en assurer le suivi ;
- Transmettre au comité de charte en fin d'année une fiche d'évaluation et les fiches de suivi des actions.

Le comité de charte s'engage à :

- Fournir à « l'acteur écomobile » les logos Ecomobilité 2016 associés à la charte pour qu'il puisse valoriser sa démarche ;
- Faire figurer le nom de « l'acteur écomobile » sur la liste des acteurs écomobiles des signataires de la charte ;
- Fournir une assistance dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'acteur éco-mobilité.

« L'acteur écomobile » peut utiliser les logos Ecomobilité 2016 associés à la démarche pendant l'année civile en cours. Il peut librement faire référence à son engagement d'acteur écomobile.

L'attention de « l'acteur écomobile » est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser les logos est soumis au respect de ses engagements. Le comité de charte se réserve le droit d'exclure l'acteur éco-mobilité de la démarche. Dans ce cas, « l'acteur écomobile » ne pourra plus utiliser les logos associés et sera exclu de la liste des signataires de la charte.

A _____, le _____

Pour l'acteur éco-mobilité

Pour le comité de charte

FINANCÉ PAR :

